

## **SAISON SPORTIVE 2016 / 2017**

Chers membres,

Le comité de l'Association Sportive des Riders de Haguenau est heureux de vous accueillir pour cette nouvelle saison de ride.

Les entraînements de skate débuteront le lundi 12 et ceux de roller le lundi 26 septembre au skatepark indoor, le Bowl d'Hag, 23 rue de la piscine, 67500 HAGUENAU.

Pour vous inscrire, merci de bien vouloir compléter à cette occasion le formulaire d'inscription et ramener les pièces nécessaires.

Dans l'attente de vous retrouver nombreux, toute l'équipe vous souhaite une bonne rentrée sportive et de bonnes sessions !

Sportivement, le comité.

### **Activités proposées & horaires d'entraînements**

#### **Initiation Roller Freestyle (saut, slalom, skate cross, à partir de 6 ans) :**

- Le lundi de 16h30 à 17h30.

#### **Entraînement Roller Freestyle :**

- Le lundi de 17h30 à 18h30.

#### **Initiation Skateboard (à partir de 6 ans) :**

- Le lundi de 18h30 à 20h00

#### **Pratique libre Skateboard et Roller Freestyle :**

- Le lundi de 20 h à 21 h.
- Le mercredi de 19 h à 21 h.
- Le samedi de 18 h à 20 h.

### **Inscription**

#### **Cotisation annuelle comprenant licence & assurance :**

- **60 €** pratique **libre** Skateboard ou Roller Freestyle.
- **80 €** séances **encadrées** (initiation Skateboard ou cours de Roller).

Pour les personnes venant de la même famille (même foyer) nous vous accordons les remises suivantes: premier inscrit: tarif normal \* deuxième inscrit: 10€ de remise \* à partir du troisième inscrit: 20€ de remise.

#### **Pièces à fournir pour une inscription annuelle :**

- La **fiche d'inscription complétée et signée**, y compris la décharge
- Un **certificat médical** pour la (ou les) disciplines concernées : (skateboard, roller)
- Une photo d'identité récente (peut être imprimée par vos soins)
- Le règlement **par chèque** à l'ordre de l'ASRH (avec le nom du licencié au dos)

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site internet [asrh.fr](http://asrh.fr)

**Le dossier d'inscription COMPLET est à déposer dans la boîte aux lettres de l'association placée dans l'espace spectateurs du Bowl d'Hag.**

(soit en le renvoyant directement par courrier à l'adresse suivante : ASRH – FAESSEL Thiébaud – 33 rue Alcide de Gasperi - 67500 HAGUENAU)

**Veillez noter que nous n'acceptons que les dossiers d'inscription complets.**

## **Extraits du règlement intérieur**

### **1. Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du fonctionnement de l'Association Sportive des Riders de Haguenau.

### **2. Horaires :**

Les horaires donnant accès aux membres de l'association sont les suivants :

- Lundi : de 16h30 à 17h30 (initiation roller freestyle)
- Lundi : de 17h30 à 18h30 (entraînement roller freestyle)
- Lundi : de 18h30 à 20h00 (initiation au skateboard) et de 20h00 à 21h00
- Mercredi : de 19h à 21h00
- Samedi : de 18h à 20h

(Les membres de l'association peuvent accéder au skatepark en dehors de ces horaires, aux tarifs du Bowl D'Hag)

### **3. Les entraînements :**

Le Bowl D'Hag est ouvert aux personnes à jour de leur cotisation, durant les créneaux réservés au club et en fonction de l'activité pratiquée.

Chaque entraînement est encadré par au moins un responsable du club. Ces personnes sont bénévoles et c'est sur leur bonne volonté ainsi que la vôtre que repose le bon déroulement des séances. Tout pratiquant est tenu de respecter les responsables de l'association et de se conformer à leur autorité relative au bon fonctionnement des sessions.

### **4. Comportement et discipline :**

Les membres de l'association représentent en permanence le club vis-à-vis du public, ils doivent, en toutes circonstances, avoir un comportement correct et un langage châtié. Sur l'aire de pratique les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence et courtoisie.

Pendant les séances de pratique en salle ainsi que les diverses activités organisées par le club, il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des substances illicites (y compris devant la structure).

(En cas de personne en état d'ivresse ou manifestation sous l'emprise de stupéfiants les responsables de l'association sont tenus de refuser l'accès au skatepark)

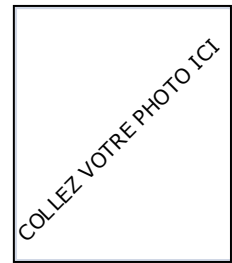
**En cas d'indiscipline d'un adhérent, les dirigeants peuvent-être amenés à sanctionner celui-ci par une exclusion temporaire ou définitive.**

### **5. Protection et assurance :**

Le club est affilié à la Fédération de Roller Skating et bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Les membres sont couverts en cas d'accident pendant les entraînements. Cependant et comme le précise le règlement intérieur du Bowl D'Hag, le port du casque est obligatoire (même durant les sessions du club) et il est vivement conseillé de porter des protections type genouillères, coudières et protèges poignets.

### **6. Responsabilité des parents :**

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un des responsables du club avant de laisser leur enfant. Le (ou les) responsables présents ne sont pas là pour assurer la garderie des enfants. Les parents sont donc priés de respecter l'horaire de fin de cours. L'association ASRH décline toute responsabilité en cas de retard des parents.



## **FICHE D'INSCRIPTION**

### **Identité :**

Mr/Mme/Mlle - Nom: .....Prénom: .....

Date de naissance: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Ville: .....

Téléphone fixe: ..... Mobile: .....

Mobile des parents (pour les mineurs): .....

E-mail: .....

Facebook : .....

Discipline pratiquée : **Skate libre / Skate encadré / Roller libre / Roller encadré**  
(Entourez votre choix)

### **Acceptation des conditions du Club :**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASRH, en avoir compris le contenu et en accepte les termes.

Fait à ..... le .....

**Signature du membre**

**Signature des parents  
(Pour les mineurs)**

### **Décharge :**

Lors des entraînements, le port du casque et des équipements de protection est obligatoire. En cas de non respect de ces consignes nous ne prenons pas en compte les incidents causés par le non respect de ces règles.

Je soussigné(e)..... responsable légal de  
..... , décharge l'ASRH de toute responsabilité en cas de non port des protections (casque et protège poignets pour le skate, coudières et genouillères en plus pour le roller) de l'adhérent lors des séances d'entraînement du club.

**Mention lu et approuvé**

**Nom, date et signature**

### **Droit à l'image :**

J'autorise l'exploitation par l'ASRH de la prise de photos et vidéos lors des activités et manifestations organisées par l'ASRH, à des fins d'illustration dans les divers outils de communication: plaquettes, affiches et flyers & site internet.

**Mention lu et approuvé**

**Nom, date et signature**

## **Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

**Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :**

# NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2016/2017)

*Pour tous renseignements, contactez :*

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004**

**17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

## **ACTIVITES ASSUREES**

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
  - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

## **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

## **Garantie recours et défense pénale suite à accident**

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

Encas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme

complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES** (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à **Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1)** en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom : .....
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom : .....
Capital décès par majeur <sup>(4)</sup>	7 500 €		Adresse : .....
Capital invalidité (4)	25 000 €		Code Postal : .....
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville : .....
			Date de souscription : .....

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.